



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 25 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 25 septembre 2023, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Nancy Déziel, vice-présidente et monsieur Jean-Yves Tremblay, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, monsieur Normand Dupont, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, assistante-greffière.

Participe également à la réunion, lors du sujet 16 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 320-25-09-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant le sujet suivant:

- Autorisation - Contrat - Réparation d'une niveleuse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 321-25-09-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'assistante-greffière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 322-25-09-23

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 22 septembre 2023;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 034 463,43 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 323-25-09-23

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - E 16-23-01-23

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'assistante-greffière dépose une copie du document modifié et du procès-verbal de correction relativement à la résolution E 16-23-01-23.

D 324-25-09-23

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de Maude Webb Gignac à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne en gestion de documents au Service du greffe et des affaires juridiques, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

E 325-25-09-23

EMBAUCHE - MÉCANICIEN-SOUDEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ de l'un des titulaires du poste de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics, le Service du capital humain et de la performance organisationnelle a effectué les démarches afin de pourvoir au poste vacant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain et de la performance organisationnelle;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Yanick Gauthier au poste de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Yanick Gauthier doit obtenir un permis de conduire valide, classe 3, avant la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 326-25-09-23

AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECRUTEMENT À L'INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain et de la performance organisationnelle désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de services professionnels pour du recrutement à l'international, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Patrimoine RH inc.** pour des services professionnels pour du recrutement à l'international, suivant les prix indiqués à l'offre de services professionnels.

Que le comité exécutif autorise madame Kim Dumais, directrice du Service du capital humain et de la performance organisationnelle ou monsieur Normand Dupont, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services avec **Patrimoine RH inc.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 327-25-09-23

AUTORISATION - CONTRAT DE LOCATION - ENGIN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour la location d'un engin de lutte contre l'incendie d'urgence SPARTAN 2005, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Camions Hélie (2003) inc.** pour la location d'un engin de lutte contre l'incendie d'urgence SPARTAN 2005, au montant de 4 000 \$ par mois, plus les frais de transport, le cas échéant, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Michel Mongrain, chef de division – voirie, mécanique et infrastructures du Service des travaux publics ou Normand Dupont, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de location d'équipement intervenue entre la Ville de Shawinigan et Camions Hélie (2003) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 328-25-09-23

AUTORISATION - CONTRAT - COLLECTE DE PAPIER POUR LA RÉCUPÉRATION ET LE DÉCHIQUETAGE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques désire signer, pour et au nom de la Ville, 4 ententes de service avec Groupe RCM inc. pour la collecte de papier pour la récupération et le déchiquetage à divers endroits, soit l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, secteur Grand-Mère, le Centre des arts et le garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec Groupe RCM inc. pour la collecte de papier pour la récupération et le déchiquetage à divers endroits, soit l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, secteur Grand-Mère, le Centre des arts et le garage municipal, au montant total de 5 669 \$, taxes en sus, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Que le comité exécutif autorise Me Chantal Doucet, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville, les 4 ententes avec Groupe RCM inc. pour la collecte de papier pour la récupération et le déchiquetage à divers endroits, soit l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, secteur Grand-Mère, le Centre des arts et le garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

E 329-25-09-23

**AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - PARTIE DU LOT 3 780 589 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE 9334-0404 Québec inc. a démontré à la Ville son intérêt d'occuper et d'entretenir une partie du lot 3 780 589 du cadastre du Québec, laquelle partie de lot appartient à la Ville;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec 9334-0404 Québec inc. pour la location d'une partie du lot 3 780 589 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan, afin de l'utiliser comme espace de stationnement, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale d'un an, renouvelable annuellement par la suite à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer de 100 \$ pour la durée initiale, avec indexation annuelle de 2 % par la suite.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 330-25-09-23

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENGAGEMENT ET ACTE DE
SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 107 751 DU CADASTRE DU
QUÉBEC EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique et de télécommunication, de nouvelles installations doivent être aménagées sur une partie du lot 4 107 751 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la servitude aura une superficie approximative de 279 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'avantage que la Ville et les citoyens retirent de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le document d'engagement d'Hydro-Québec pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan l'acte de servitude consistant en un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous d'une partie du lot 4 107 751 du cadastre du Québec, les lignes de distribution d'énergie électrique en faveur d'Hydro-Québec et les lignes de télécommunication en faveur de Bell Canada, et ce, à titre gratuit.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 331-25-09-23

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ONIRIK ACADEMIE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Onirik Académie a présenté une demande de reconnaissance conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la Commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Onirik Académie jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique.
- 2° le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Onirik Académie.
- 3° le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 332-25-09-23

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE L'ÉNERGIE INC.

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association des proches aidants de l'Énergie inc. a présenté une demande de reconnaissance conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la Commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Association des proches aidants de l'Énergie inc. jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire.
- 2° le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Association des proches aidants de l'Énergie inc..
- 3° le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 333-25-09-23

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA MISE AUX NORMES ET À L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE BMX - BMX SHAWI

CONSIDÉRANT QUE la piste de BMX dans le secteur Shawinigan-Sud a besoin d'une mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la piste de BMX nécessite un travail rigoureux et constant pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier à l'organisme BMX Shawi le mandat de mise aux normes et d'entretien de la piste de BMX et que l'organisme est disposé à effectuer ce mandat, en contrepartie d'un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme BMX Shawi a été reconnu par la Ville de Shawinigan pour assumer l'organisation, la promotion et le développement de la discipline du BMX sur le territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière, le greffier adjoint ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec BMX Shawi relative à la mise aux normes et à l'entretien de la piste de BMX, située au 1700, rue de Val-Mauricie, Shawinigan, pour une durée de 3 ans, soit d'octobre 2023 à la fermeture de la piste de BMX en octobre 2026.

Que le comité exécutif autorise la modification de l'entente relative à l'entretien de la piste de BMX en ce qui concerne le soutien financier advenant que la durée du service soit moindre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 334-25-09-23

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-162-2023

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accordé un prêt à terme à une entreprise par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI), par l'adoption de la résolution E 150-14-03-22;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a déposé une demande additionnelle au Service du développement économique afin de solliciter un second appui financier par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un contrat de prêt de 50 000 \$ qui a pour objectif d'aider l'entreprise à faire face aux coûts supplémentaires occasionnés notamment par la bonification du projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

1° accorde un prêt à terme de la somme de 50 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-162-2023 et déposée par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI), conditionnellement aux confirmations de l'ensemble des sources de financement.

Ledit prêt étant assujetti aux conditions et modalités suivantes :

a) Conditions générales de financement :

Type de financement	Prêt à terme – FLI Régulier
Montant	50 000 \$
Taux d'intérêt	Taux préférentiel des Caisses Desjardins + 4 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux préférentiel des Caisses Desjardins + 4 %
Durée	60 mois



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter du mois suivant le déboursement jusqu'au règlement complet du prêt.
----------------------	---

b) Conditions afférentes au financement :

- Confirmation de la structure de coût et financement par pièces justificatives;
- Obtention des permis afférents à l'exploitation de ce genre d'entreprise, dont celui de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

c) Garanties exigées et/ou cautionnements :

- Hypothèque mobilière spécifique sur les équipements pour la valeur du prêt;
- Aucun cautionnement personnel exigé.

2° autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 335-25-09-23

AUTORISATION - CONTRAT - RÉPARATION D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour la réparation d'une niveleuse de marque John Deere 2009, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Soudure et mécanique Jean Carboneau inc.** pour la réparation d'une niveleuse de marque John Deere 2009, suivant les prix unitaires des pièces indiqués au devis 1198 daté du 22 septembre 2023, plus les coûts pour la main-d'œuvre.

Que le comité exécutif autorise David Carpentier, superviseur atelier mécanique du Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



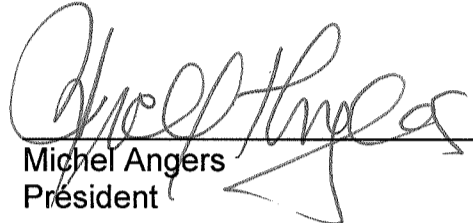
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 43.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*


Michel Angers
Président


Me Marie-Pier Gélina
Assistante-greffière